

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE FAULQUEMONT

TARIFS 2024/2025

FORMULE	FAULQUEMONT	Habitants du DUF	Extérieurs au DUF et
			à FAULQUEMONT

Cours collectifs

(Eveil musical, initiation musicale, formation musicale)

1 h 00 99,80 € / an 116,00 € / an 119,50 € / an (règlement à effectuer en une fois lors de la permanence de septembre à l'Ecole de Musique)

Cours instrumentaux et chant individuels

(à partir de 7 ans)

30 minutes	43,20 € / mois	48,00 € / mois	52,00 € / mois
45 minutes	67,50 € / mois	75,00 € / mois	79,50 € / mois

⁻ Il sera pratiqué une réduction de 10% pour le deuxième enfant inscrit, et 20% pour le 3ème enfant. Ces réductions sont appliquées aux enfants qui suivent les cours durant toute l'année musicale. Dans le cas contraire, les tarifs seront réajustés.

La rentrée se fera à partir du lundi 09 septembre 2024

Remarques importantes au verso



DOCUMENT A CONSERVER

- Les inscriptions et règlement des cours devront se faire uniquement à l'école de musique et en aucun cas en mairie
- Les cours collectifs (formation musicale, chant, éveil, initiation, ...) ne feront l'objet d'aucun remboursement si l'élève arrête en cours d'année. Il est possible d'effectuer des séances d'essais sur tout le mois de septembre pour les <u>cours collectifs</u> et <u>individuels</u>, puis de s'inscrire de manière définitive impérativement en octobre.

Pour les essais, les cours individuels <u>seront à payer à l'inscription pour le mois de septembre</u> et les cours collectifs en octobre pour l'année complète.

Les cours instrumentaux pourront être réglés soit au mois, soit à la période (septembre à décembre (4 mois) – janvier à mars (3 mois) – avril à juin (3 mois)), soit à l'année. Tout élève arrêtant les cours instrumentaux en cours de période devra s'acquitter de la période complète et en avertir au préalable le professeur et le directeur par mail (ecole.musique@ville-faulquemont.fr).

- Absences aux cours :

- Pour toute absence au cours instrumental ou de formation musicale, veuillez avoir l'obligeance de prévenir le professeur.
- Toute absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas lieu à rattrapage.
- Les absences supérieures à deux semaines seront étudiées au cas par cas.
- Le planning des permanences pour le règlement des cours sera affiché dans le hall d'entrée de l'école de musique.
- Les élèves de l'école de musique peuvent participer gratuitement à l'ensemble de guitare et à l'atelier de musique amplifiée, pour les élèves ne faisant pas partie de l'école de musique, une somme de 50 € leur sera demandée pour une année musicale (septembre à juin).
- Le paiement des cours collectifs ainsi que des cours individuels pour la 1^{ère} période seront à régler durant la permanence du mardi 03 septembre 2024 de 16h à 19h et du mercredi 04 septembre 2024 de 16h à 19h à l'école de musique.
- La rentrée se fera à compter du 09 septembre 2024.